### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Ces conditions générales de vente ("CGV") détaillent les conditions dans lesquelles le Client fait l'acquisition auprès du Revendeur, tel que celui-ci- est indiqué sur le Bon de commande (ci-après le « Revendeur ») des Produits de Fournisseurs, tels que ces termes sont définis ci-après. Les éventuelles prestations de service que le Revendeur peut réaliser pour le Client en complément de la vente de ces Produits sont régies par un contrat distinct de prestations de services.

### **DÉFINITIONS**

En complément des définitions contenues dans le corps des présentes CGV, les définitions suivantes s'appliquent :

- « Bon de commande » désigne le document du Revendeur devant être signé par le Client et régissant la vente des Produits achetés par le Client.
- « Confirmation de commande » signifie l'acceptation ferme par écrit du Revendeur de l'offre relative aux Produits figurant dans le Bon de commande et récapitulés dans la Confirmation de commande postérieurement à la signature par le Client du Bon de commande
- « Contrat Client » désigne le contrat portant sur les Logiciels et les services accessoires associés achetés par le Client au Revendeur qui régit les droits et obligations du Fournisseur et du Client l'un vis-à-vis de l'autre et sur lequel le Revendeur n'a aucun pouvoir de contrôle. Le Contrat Client consiste généralement en un contrat de licence pour utilisateur final (« CLUF ») ou en une documentation en matière de maintenance. Quand le Revendeur joint ces conditions au Bon de commande, elle joint la version la plus récente de ces conditions qui lui a été communiquée par le Fournisseur. Il est toutefois rappelé que ces documents peuvent évoluer de temps à autre selon le souhait du Fournisseur.
- « Fournisseur » désigne la personne morale propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur les Produits achetés par le Client auprès du Revendeur, étant responsable de leur conception, de leur développement et de leur réalisation. Le Fournisseur définit seul, c'est-à-dire sans la collaboration du Revendeur, le Contrat Client ou les conditions d'exploitation des Produits. Le Fournisseur peut être un fabricant de Matériel et/ou un éditeur de logiciels.
- « Licences » désigne l'autorisation accordée par un Fournisseur au Client permettant au Client de faire usage des Logiciels dont il a acquis les Licences. Les droits d'usage concédés sont révocables et peuvent être limités dans le temps. Ils sont concédés dans les conditions du Contrat Client du Fournisseur.
- « Logiciel » désigne le programme informatique d'un Fournisseur et pour lequel le Client désire faire l'acquisition de Licences.
- « Matériel » désigne tout produit matériel d'un Fournisseur vendu au Client par le Revendeur.
- « **Parties** » désigne le Revendeur et le Client.
- « **Produits** » désigne les Licences, Matériels, ou services professionnels (tels que des services de support et de maintenance) d'un Fournisseur vendus par le Revendeur au Client à travers un Bon de commande.

# 1. COMMANDES; DOCUMENTS CONTRACTUELS

- 1.1 BON DE COMMANDE ET CGV. Le Bon de commande précise les Produits commandés par le Client. Les commandes de Produits par le Client ne sont pas annulables et ne peuvent être modifiées. L'achat des Produits par le Client auprès du Revendeur est régi par les présentes CGV et les éventuelles conditions de vente particulières communiquées par le Revendeur au Client, à l'exclusion de tous autres termes et conditions mentionnés dans un document du Client. Les présentes CGV et leurs éventuelles conditions de vente particulières ne peuvent être modifiées que dans un document écrit et signé par toutes les Parties.
- 1.2 <u>CONFIRMATION DE COMMANDE</u>. Les offres concernant les Produits figurant dans les Bons de commande n'engagent pas le Revendeur tant que cette dernière (i) n'a pas délivré au Client une Confirmation de Commande ou livré les Produits concernés au Client et (ii) n'a pas obtenu les autorisations nécessaires en vertu des règles applicables à la vente des Produits visés dans le Bon de commande.
- 1.3 <u>ACCEPTATION AUTOMATIQUE DU CONTRAT CLIENT</u>. Le Client reconnaît et accepte avoir pris connaissance du Contrat Client associé aux Produits qu'il achète. Le Contrat Client est un contrat entre le Fournisseur et le Client auquel le Revendeur n'est pas partie. TOUT ACHAT DE PRODUITS AUPRES DU REVENDEUR IMPLIQUE L'ADHESION DU CLIENT PLEINE ET ENTIERE AU CONTRAT CLIENT. SI LE CLIENT N'EST PAS D'ACCORD AVEC L'UNE QUELCONQUE DES STIPULATIONS DU CONTRAT CLIENT, IL NE DOIT PAS PROCEDER A L'ACHAT DU PRODUIT CONCERNE.
- 1.4 <u>ORDRES D'ACHAT DU CLIENT</u>. Si un d'ordre d'achat (« PO ») est requis par le Client, le numéro de ce PO doit être communiqué par le Client avant la signature du Bon de commande, et en cas de renouvellement des Produits, un (1) mois avant la date anniversaire de ces Produits. Si un numéro de PO n'est pas requis par le Client ou n'est pas fourni par lui dans ce délai, seule la référence du Bon de commande sera inscrite par le Revendeur sur les factures envoyées au Client. Les délais de paiement ne seront en aucune façon étendus par le Revendeur dans le cas où le client n'a pas fourni le numéro de PO dans les délais. Le Client reconnaît et accepte que toute référence à un numéro de PO dans le Bon de commande est uniquement faite pour la commodité du Client et la tenue de ses dossiers, et que ni la référence à un numéro de PO ni la livraison des Produits après la signature d'un Bon de commande ne sera considérée comme une acceptation des conditions associées à ce PO. Les termes et conditions du Bon de commande constituent l'accord exclusif des Parties en ce qui concerne l'objet des présentes et aucune autre condition ne lie le Revendeur.

#### 2. LOGICIELS

- 2.1 <u>LIVRAISON</u>. Le Logiciel est réputé livré à la première des trois dates suivantes : (a) la date à laquelle le Logiciel est mis à disposition du Client par voie électronique pour être installé par le Client dans son environnement, (b) la date à laquelle le Fournisseur expédie le support tangible (par exemple, CD ou DVD) contenant le Logiciel, ou, (c) pour les Logiciels dans le cloud uniquement, la date de démarrage de la Licence spécifiée dans le Bon de commande. Si la livraison électronique n'est pas disponible, le Revendeur peut livrer le Logiciel en organisant sa livraison à l'adresse du Client indiquée dans le Bon de commande.
- 2.2 <u>CLES PHYSIQUES</u>. Le Client reconnaît que certains Logiciels peuvent nécessiter l'utilisation par le Client de matériels physiques (« Clés ») pour être activés et fonctionner. Les Clés seront livrées dans les conditions de l'article « Matériel » des présentes.
- 2.3 <u>ACCEPTATION DES LICENCES</u>. Le Client inspectera les Logiciels reçus dans un délai de cinq (5) jours ouvrables maximums à compter de la date de leur livraison par le Revendeur, afin de s'assurer que la quantité et le type des Licences sont conformes au Bon de commande. Si tel n'est pas le cas, le Revendeur demandera au Fournisseur de lui relivrer des Licences qui soient conformes au Bon de commande. Si le Fournisseur n'est pas en mesure de le faire, le Revendeur en informera le Client et lui remboursera intégralement le montant des Licences non conformes, à l'exclusion de toute autre indemnité. Si le Client ne conteste pas la quantité ou le type de Licences dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, ces Licences seront considérées comme acceptées à la date de leur livraison. Aucun retour des Licences fournies ne sera accepté par le Revendeur si le Client n'a pas émis de contestation dans ce délai ou pour tout autre type de contestation, notamment celles relatives à la qualité des Logiciels.
- 2.4 <u>RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE</u>. Le Client reconnaît que le Contrat Client de certains Fournisseurs comporte des dispositions de renouvellement automatique des Produits, exigeant que le Client manifeste son intention de ne pas renouveler un Produit s'il ne le souhaite pas. Si un Produit acheté contient une telle stipulation, le Revendeur fera des efforts raisonnables pour le notifier au Client. Si le Client ne souhaite pas renouveler un Produit comportant une clause de renouvellement automatique, il devra envoyer une notification par écrit au Revendeur de son intention de ne pas renouveler le Produit quatre (4) mois minimums avant la date anniversaire du Produit concerné ou tout délai plus long imposé par le Contrat Client. Si le Client n'informe pas le Revendeur de son intention de ne pas renouveler dans le délai susvisé, le Produit sera renouvelé dans les conditions du Contrat Client et le Revendeur factura le Client pour ce renouvellement.

# 3. MATERIELS

- 3.1 MODE DE LIVRAISON. La livraison du Matériel sera effectuée conformément aux conditions spécifiées dans le Bon de commande. La livraison est réputée effectuée par la remise du Matériel au transporteur.
- 3.2 INCOTERM. Les livraisons dans un pays autre que la France métropolitaine se font selon l'Incoterm EXW (Incoterms 2020), sauf stipulation contraire dans le Bon de Commande.
- 3.3 <u>DÉLAIS DE LIVRAISON INDICATIFS</u>. Sauf stipulation contraire dans le Bon de commande, les délais de livraison ne sont que des estimations et dépendent des conditions de transport. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages-intérêts, à une retenue de paiement ou à une annulation du Bon de commande.
- 3.4. <u>TRANSFERT DES RISQUES</u>. Le Matériel voyage aux risques et périls du Client, quel que soit le mode de transport et même si l'expéditeur ou le transporteur est choisi par le Revendeur. Le Client s'engage donc à assurer, à ses frais, le Matériel contre les risques de perte, vol, détérioration ou destruction, au profit du Revendeur, jusqu'au transfert total de propriété, et ce de manière à pouvoir en justifier à cette dernière. Tout paiement d'indemnité sera effectué au profit du Revendeur, par subrogation expresse.
- 3.5 <u>RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ</u>. Le Matériel reste la propriété du Revendeur jusqu'au paiement intégral du prix par le Client. Le défaut de paiement autorise le Revendeur ou tout tiers agissant pour son compte à reprendre possession du Matériel concerné par le défaut de paiement, aux risques et frais du Client.
- 3.6 <u>ACCEPTATION DU MATERIEL</u>. Le Client doit vérifier le Matériel à sa réception. En cas de Matériel non conforme ou manquant, le Client doit faire toutes les réserves nécessaires sur le bordereau de transport et les confirmer par écrit au transporteur dans un délai de trois (3) jours (article L133-3 du Code de commerce). Une copie est envoyée en même temps au Revendeur. Les réserves doivent être écrites, détaillées et complètes, faute de quoi le Matériel sera réputé accepté sans réserve par le Client. Le Client doit permettre au Revendeur d'accéder au Matériel pour constater la non-conformité et s'interdit d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers sur le Matériel.
- 3.7 <u>RETOUR POUR NON-CONFORMITÉ</u>. Tout retour du Matériel pour non-conformité devra faire l'objet d'une autorisation préalable de retour du Revendeur et sera soumis aux instructions d'expédition du Revendeur. Les frais et risques de retour seront supportés par le Revendeur à partir de l'adresse de livraison indiquée dans le Bon de commande si les instructions de retour ont été respectées. Le retour du Matériel accepté par le Revendeur pour cause de non-conformité et qui a été effectué dans un délai de sept (7) jours donnera lieu, au choix du Revendeur, à l'émission d'un remboursement ou au remplacement du Matériel non-conforme, à l'exclusion de toute

indemnité ou dommages-intérêts. Le Revendeur n'acceptera aucune autre cause de retour du Matériel, sauf dans le cadre de la mise en jeu de la garantie du Fournisseur.

3.8 <u>GARANTIE DU FOURNISSEUR</u>. Les défauts du Matériel peuvent être couverts par la garantie limitée du Fournisseur. La garantie s'exerce directement auprès du Fournisseur et le rôle du Revendeur se limitera à faciliter l'échange d'informations entre le Fournisseur et la personne titulaire de cette garantie. Si la garantie du Fournisseur exige que le Revendeur prenne en charge le retour d'un Matériel, les retours se feront aux frais et risques exclusifs du Client, à la fois pour le transport du Matériel entre le Client et le Revendeur, mais également entre cette dernière et le Fournisseur.

### 4. PRIX; PAIEMENT; CREDITS DE SERVICE

- 4.1 PRIX. Le Client est redevable de payer au Revendeur le prix des Produits tel qu'indiqué dans le Bon de commande ainsi que tous les autres frais relatifs à leur utilisation prévus dans le Contrat Client, notamment les frais de consommation quand la Licence prévoit une facturation à l'usage. Le Revendeur fera son possible pour informer le Client des éventuelles métriques de facturation associées à son usage, mais le Client reste seul responsable de prendre connaissance de l'intégralité du Contrat Client pour avoir une liste exhaustive de ces frais. Le cas échéant, le Revendeur enverra chaque mois au Client une facture récapitulant les frais liés à son utilisation des Produits sur le mois passé.
- 4.2. <u>TAXES</u>. Le prix indiqué dans le Bon de commande exclut tout impôt ou taxe payable au titre des Produits dans la juridiction où le paiement est effectué ou reçu. Dans la mesure où le Revendeur serait redevable de tels impôts ou taxes, le Client doit payer au Revendeur le montant de ces impôts ou taxes en plus de tout montant dû au titre du Bon de commande. Nonobstant ce qui précède, le Client peut avoir obtenu une exemption des taxes ou droits concernés au moment où ces taxes ou droits sont prélevés ou évalués. Dans ce cas, le Client peut fournir au Revendeur les informations relatives à cette exemption et le Revendeur fera des efforts raisonnables pour fournir les documents de facturation permettant au Client d'obtenir un remboursement ou un crédit pour le montant ainsi payé par le Revendeur auprès de toute autorité fiscale compétente, si un tel remboursement ou crédit est possible.
- 4.3 <u>PAIEMENT</u>. Sauf mention contraire dans le Bon de commande, les sommes facturées doivent être payées par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours après la date de facturation et dans la devise indiquée au Bon de commande. Sans préjudice des autres droits et recours du Revendeur, tout retard de paiement pourra entraîner de plein droit :
- la facturation d'un intérêt de retard, exigible le jour suivant la date d'échéance, au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal français, et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, conformément aux articles L.441-1 et L.441-10 du Code de commerce ;
- la facturation au Client de tous les coûts et dépenses raisonnables (y compris les frais d'avocats) encourus par le Revendeur pour le recouvrement de ses créances ;
- la suspension du droit d'utiliser les Produits jusqu'au complet paiement des factures concernées.
- 4.4 <u>CREDITS DE SERVICE</u>. Si le Client souhaite exercer son droit à demander un crédit de service, le Client en fera la demande par écrit directement au Revendeur dans les conditions du Contrat Client. Le Revendeur s'engage à coopérer avec le Client pour lui permettre de relayer efficacement sa demande auprès du Fournisseur. Le Revendeur tiendra le Client informé de la décision du Fournisseur d'accepter ou de rejeter la demande du Client. Si un crédit de service est émis par le Fournisseur et versé au Revendeur pour le compte du Client, le Revendeur reversera ce crédit de service au Client dans les meilleurs délais. Le crédit de service sera, au choix du Revendeur, soit versé au Client dans la devise où ce crédit de service a été émis par le Fournisseur, soit en euros, au taux de change publié par la Banque de France au moment de la transaction.
- 4.5 <u>ABSENCE DE COMPENSATION</u>. Le Client n'est pas autorisé à compenser les montants dont il est redevable vis-à-vis du Revendeur avec ceux qu'il serait en droit de recevoir du Revendeur ou du Fournisseur, notamment en vertu d'éventuels crédits de service.

### 5. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

- 5.1 <u>GARANTIES</u>. Le Client déclare et garantit au Revendeur (i) qu'il est une entité juridique valide et en règle selon les lois de la juridiction dans laquelle il est organisé, (ii) qu'il a l'autorité pour conclure le Bon de commande et (iii) que sa signature du Bon de commande n'entrainera la violation d'aucune obligation légale ou règlementaire.
- 5.2 <u>INDEMNISATION</u>. Le Client accepte de défendre et d'indemniser le Revendeur contre toute éventuelle réclamation ou action, perte, amende, pénalité ou autre frais ou dépense de quelque sorte et de quelque nature que ce soit d'un tiers à l'encontre du Revendeur qui résulterait de ou en lien avec la violation par le Client de la loi applicable, des présentes CGV ou du Contrat Client.
- 5.3 <u>LIMITATION ET EXCLUSION DE RESPONSABILITE</u>. LA RESPONSABILITE DU REVENDEUR EST LIMITEE A LA VALEUR DES MONTANTS PAYES PAR LE CLIENT EN VERTU DU BON DE COMMANDE POUR LES PRODUITS A L'ORIGINE DU DOMMAGE AU COURS DES DOUZE (12) DERNIERS MOIS CIVILS PRECEDANT L'INCIDENT A L'ORIGINE DU DOMMAGE. EN AUCUN CAS LE REVENDEUR NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS LES DOMMAGES RESULTANT D'UN RETARD, D'UNE PERTE

DE BENEFICES, D'UNE PERTE D'OPPORTUNITE COMMERCIALE, D'UNE PERTE DE CONTENU, D'UNE INTERRUPTION D'ACTIVITE OU D'UNE PERTE DE CLIENTELE, QUI PEUVENT SURVENIR EN RAPPORT AVEC LES PRODUITS, MEME SI LE CLIENT A ETE INFORME DE LA POSSIBILITE OU DE LA PROBABILITE QUE DE TELS DOMMAGES SURVIENNENT. EN AUCUN CAS, LE REVENDEUR NE SERA RESPONSABLE DANS LE CAS OU UNE AUTORISATION OU UNE LICENCE REQUISE POUR EXPORTER LES PRODUITS EST RETARDÉE, REFUSÉE, RÉVOQUÉE, RESTREINTE OU NON RENOUVELÉE.

- 5.4. <u>ABSENCE DE GARANTIES DU REVENDEUR SUR LES PRODUITS</u>. À L'EXCEPTION DE CE QUI EST STPULE DANS CES CGV, LE REVENDEUR EXCLUT TOUTE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT SUR LES PRODUITS, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. TOUS LES DROITS ET RECOURS DU CLIENT EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS SONT REGIS EXCLUSIVEMENT PAR LE CONTRAT CLIENT. Si le Fournisseur l'exige, le Revendeur se chargera de réceptionner les éventuelles réclamations du Client vis-à-vis du Fournisseur et de les transmettre à ce dernier.
- 5.5 <u>RESPONSABILITE NE POUVANT ETRE LIMITEE OU EXCLUE</u>. AUCUNE STIPULATION DES PRESENTES CGV NE LIMITE OU N'EXCLUT LA RESPONSABILITE DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES EN CAS DE (A) DOMMAGES CORPORELS ; (B) FAUTE INTENTIONNELLE ; (C) FAUTE LOURDE OU (D) EN CAS DE DOMMAGE NE POUVANT ETRE EXCLUS EN VERTU DU DROIT APPLICABLE.

#### 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 6.1 <u>ABSENCE DE TRANSFERT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE</u>. Aucune stipulation des présentes CGV ou du Bon de commande ne confère au Client un quelconque titre de propriété intellectuelle sur les Produits, qui restent à tout moment la propriété du Fournisseur. Les Logiciels sont notamment protégés par le droit d'auteur et d'autres lois et traités relatifs à la propriété intellectuelle. Nonobstant l'utilisation de termes tels que "achat", "vente" dans le cadre des présentes CGV, tous les Produits consistant en des Logiciels ou des services sont proposées par le Revendeur ou ses concédants de licence uniquement sous forme de licence limitée ou d'abonnement.
- 6.2 <u>CONCESSION DE DROITS PAR LE FOURNISSEUR</u>. Par souci de clarté, les droits de propriété intellectuels sur les Logiciels sont concédés directement par le Fournisseur au Client par le biais du Contrat Client et non par le Revendeur.
- 6.3 <u>USAGE PERSONNEL</u>. Le Client déclare et garantit le Revendeur qu'il achète les Produits pour son propre usage interne et non pour la revente et que l'usage des Produits sera limité aux territoires visés expressément dans le Bon de Commande. Tout autre usage est expressément interdit et constituera une faute grave du Client.

### 7. SUPPORT

Pour toute question ou problème concernant les Produits achetés ne concernant pas leur facturation en elle-même, le Client doit s'adresser directement au Fournisseur du Produit concerné dans les conditions prévues au Contrat Client. Le Revendeur ne fournira aucune assistance technique, formation ou installation, sauf si cela est expressément prévu dans le Bon de commande ou un contrat distinct.

### 8. DURÉE, RÉSILIATION

- 8.1 <u>DUREE DES PRODUITS</u>. Les date d'entrée en vigueur et la durée de chaque Produit (le cas échéant) sont indiquées dans le Bon de commande.
- 8.2. <u>RESILIATION</u>. Tout ou partie du Bon de commande pourra être résilié avant le terme prévu des Licences et/ou services dans les cas suivants :
  - 8.2.1 MANQUEMENT AUX CGV. Une Partie commet un manquement aux présentes CGV non réparé (s'il peut y être remédié) dans un délai de trente (30) jours après en avoir été notifiée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le Revendeur est à l'origine du manquement, celle-ci remboursera au Client le montant des Licences / services sur abonnement résiliés au *prorata temporis* de la période non utilisée entre la date de résiliation et la fin de la période d'engagement en cours.
  - 8.2.2 MANQUEMENT AU CONTRAT CLIENT. Le Client ou le Fournisseur exerce son droit de résiliation au titre du Contrat Client et la partie à l'origine de la résiliation informe par écrit le Revendeur de cette résiliation dans un délai d'un (1) mois. Dans ce cas, la date de résiliation de tout ou partie du Bon de commande retenue par le Revendeur sera celle qui lui aura été notifiée par écrit par cette partie. Si le Fournisseur est à l'origine du manquement, le Revendeur remboursera au Client le montant correspondant aux Licences / services sur abonnement qui ont été résiliés au *prorata temporis* de la période non utilisée entre la date de résiliation et la fin de la période d'engagement en cours, mais seulement dans la mesure où le Revendeur a préalablement reçu du Fournisseur le remboursement au *prorata temporis* des sommes qu'il a payées auprès de lui pour les Produits résiliés.
  - 8.2.3 MANQUEMENT A LA POLITIQUE DE VENTES RESPONSABLES DU REVENDEUR OU AUX LOIS EN MATIERE D'IMPORT/EXPORT.

Dans le cadre des pratiques obligatoires de conformité du Revendeur, cette dernière peut mettre fin immédiatement, unilatéralement et sans indemnités au Bon de commande, sans préavis et de plein droit si (a) le Client ne répond plus aux exigences en matière d'éthique et de conformité du Revendeur qui figurent sur le site du Revendeur à l'adresse : <a href="https://www.flandrintechnologies.com/wp-content/uploads/2023/01/2022.12.29-Politique-ventes-responsables.pdf">https://www.flandrintechnologies.com/wp-content/uploads/2023/01/2022.12.29-Politique-ventes-responsables.pdf</a> ; (b) un changement substantiel de la situation politique du pays dans lequel le Produit est utilisé intervient ; (c) l'utilisation du Produit par le Client est détournée de l'utilisation initiale sur la base de laquelle le Revendeur avait fourni le Produit ; (d) le Client n'a pas obtenu les autorisations nécessaires pour commercialiser ou utiliser le Produit ; (e) le Client n'a pas fourni ou maintenu le certificat d'utilisation finale, tel que requis par la règlementation applicable.

8.3 <u>LICENCES PERPETUELLES</u>. Nonobstant ce qui précède, aucun remboursement ne pourra avoir lieu au bénéfice du Client pour des Produits consistant en des Licences de nature perpétuelle.

8.4 <u>CONSEQUENCES DE LA RESILIATION</u>. En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, les droits du Client à utiliser les Produits correspondant à la partie du Bon de commande résilié cessent à la date effective de résiliation et le Client doit détruire chaque copie des Logiciels reçue et retourner à ses propres frais chacune des Clés qui lui a été envoyée. Le Client s'engage à rédiger à première demande du Revendeur une attestation de destruction des Logiciels qui devra être signée par le représentant légal du Client.

#### 9. CONFIDENTIALITÉ

- 9.1. <u>DÉFINITION</u>. "Informations confidentielles" désigne les informations divulguées en vertu des présentes CGV et du Bon de commande qui sont désignées par la Partie divulgatrice comme étant confidentielles ou qui devraient être raisonnablement comprises comme étant confidentielles en raison de leur nature et des circonstances de leur divulgation. Les Informations confidentielles du Revendeur comprennent les termes et conditions du Bon de commande, toute information technique concernant les Produits et toute documentation non publique fournie par le Revendeur.
- 9.2 <u>OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ</u>. En tant que Partie réceptrice, chaque Partie (a) conservera les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice de manière confidentielle et ne divulguera pas ces Informations confidentielles à des tiers, sauf dans les cas autorisés par les présentes CGV et (b) n'utilisera ces Informations confidentielles que pour remplir ses obligations et exercer ses droits dans le cadre des présentes CGV. La Partie réceptrice peut divulguer les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice à ses employés, agents, contractants et autres représentants ayant un besoin légitime d'en connaître, à condition qu'elle reste res ponsable de leur respect de ces obligations et qu'ils soient tenus à des obligations de confidentialité non moins protectrices que celles contenues dans cette section. Ces obligations survivront pendant une durée de trois (3) ans après soit (a) le terme des Produits souscrits dans le cadre du Bon de commande, soit, dans les autres cas, (b) la date de signature du Bon de commande.
- 9.3 <u>EXCLUSIONS</u>. Les présentes obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie réceptrice peut prouver qu'elles (a) sont ou deviennent publiques sans qu'il y ait faute de la Partie réceptrice, (b) qu'elle connaissait ou possédait légitimement avant de conclure le Bon de commande, (c) qu'elle a légitimement reçues d'un tiers sans violation des obligations de confidentialité ou (d) qu'elle a développées indépendamment sans utiliser les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice si la loi, une citation à comparaître ou une décision de justice l'exige, à condition, si la loi le permet, d'en informer préalablement la Partie divulgatrice.

### 10. DROITS D'AUDIT

Le Revendeur a le droit de vérifier la conformité au Client avec les exigences des présentes CGV et du Bon de commande soit ellemême, soit par l'intermédiaire d'un tiers tenu à la confidentialité, à tout moment après avoir respecté un préavis de 10 (dix) jours (sauf si le Revendeur a des raisons de croire que le Client a manqué à ses obligations au titre des présentes, auquel cas aucun préavis ne sera nécessaire), pendant les heures normales de travail, sur pièces ou sur place. Aux fins de cet audit, le Client accordera au Revendeur l'accès aux informations pertinentes, aux bases de données et aux fichiers journaux strictement nécessaires pour permettre la vérification de la conformité du Client aux présentes CGV et au Bon de commande. Tous les frais liés exposés par le Revendeur nécessaires à la réalisation des audits sont à la charge du Revendeur sauf si l'audit révèle un manquement de la part du Client aux présentes CGV, auquel cas le Client sera responsable de rembourser ces frais au Revendeur. Dans le cas où le Revendeur déciderait d'effectuer un audit sur le site du Client, le Revendeur donnera au Client un préavis d'au moins vingt (20) jours ouvrables et fournira au préalable la liste des personnes chargées de réaliser l'audit.

### 11. CONTROLE DES EXPORTATIONS

11.1 <u>RESPECT DES LOIS</u>. Les Parties se conforment à l'ensemble des lois et règlements nationaux et internationaux, aux ordonnances, licences ou autorisations applicables à l'exportation, à l'importation, à la réexportation, à la réimportation ou au transfert des Produits, de leurs composants, des données techniques et de la technologie associés (ci-après les « Produits contrôlés » et les « Règlementations En Matière De Contrôle Des Exportations »). Les Parties déclarent et garantissent qu'elles se conformeront à toutes les Réglementations En Matière De Contrôle Des Exportations.

- 11.2 <u>RESTRICTIONS</u>. Le Client ne doit pas exporter ou réexporter des Produits contrôlés en dehors du pays de livraison des Produits indiqué dans la Bon de commande pris en application de la licence d'exportation.
- 11.3 <u>ROLE ET OBLIGATIONS DE L'IMPORTATEUR</u>. Le Client est considéré comme l'importateur des Produits en matière de lois de contrôle des exportations. A ce titre, il est tenu de vérifier et de respecter la législation/réglementation locale en vigueur et de s'assurer que les Produits ne sont pas interdits à la vente dans le pays d'importation. La responsabilité du Revendeur ne pourra être engagée pour non-conformité du Produit à la législation du pays d'importation. Il incombe au Client de fournir en temps utile tous les documents nécessaires pour l'obtention de tous les permis ou licences nécessaires afin de permettre au Revendeur d'exporter les Produits.
- 11.4 <u>DOCUMENTS REQUIS</u>. Le Client doit obtenir et fournir au Revendeur, en temps utile et à ses frais, toutes les autorisations réglementaires et autres approbations appropriées de toute autorité gouvernementale compétente, nécessaires ou souhaitables dans le cadre de la vente des Produits au regard des Réglementations En Matière De Contrôle Des Exportations (y compris les certificats d'utilisateur final du Client, si nécessaire). En l'absence de ces documents, le Revendeur peut suspendre la fourniture des Produits au Client sans encourir aucune responsabilité.
- 11.5 <u>TAXES D'IMPORTATION</u>. Sauf mention contraire, le prix proposé au Client ne comprend pas les droits de douane, droits d'importation, ou autres taxes locales qui seront à la charge exclusive du Client.

### 11.6 GARANTIES DU CLIENT. Le Client garantit au Revendeur que :

- Il n'exportera ni ne réexportera les Produits ou les données techniques contrôlées relatives à ces Produits vers aucun pays interdit figurant sur la liste des réglementations en matière d'exportation des États-Unis, de l'Europe ou de toute autre juridiction applicable aux Parties ;
- qu'il n'utilisera pas les Produits et ne les mettra pas à disposition d'une personne ou d'une entité dans le cadre d'une activité terroriste ou d'une activité en violation des sanctions administrées par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor des États-Unis, le Département d'État des Etats-Unis, le Conseil de sécurité des Nations unies ("CSNU"), l'Union européenne, ou de tout autre organisme compétent pour appliquer des sanctions économiques ;
- que ni son organisation ni ses dirigeants ni aucune de ses entités affiliées ne sont sous le coup d'aucune sanction de la part des organismes susmentionnés.
- 11.7 <u>SIGNALEMENT</u>. Si l'une des Parties a des raisons de croire, en toute bonne foi, qu'elle-même ou l'autre Partie enfreint les lois anticorruption dans le cadre de ses activités commerciales, elle en informera immédiatement l'autre Partie en décrivant de manière générale la nature du problème et les raisons de sa conviction.

# 12. DONNEES PERSONNELLES

- 12.1 <u>RESPECT DE LA LOI</u>. Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui s'appliquent à elles relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment le règlement (EU) 2016/679 du 27 avril 2016 modifié dit règlement européen sur la protection des données (RGPD).
- 12.2 <u>REVENDEUR</u>, <u>RESPONSABLE DE TRAITEMENT</u>. Le Revendeur met en œuvre en qualité de responsable du traitement un traitement des données à caractère personnel du Client aux fins de gestion de la relation client. Les données traitées à ces fins sont constituées d'informations telles que l'identité et les coordonnées professionnelles des employés/représentants du Client. Elles sont des tinées aux équipes internes du Revendeur et pourront être transmises au Fournisseur pour lui permettre de fournir les Produits au Client.

### 13. DIVERS

- 13.1 <u>VALIDITE</u>. Au cas où l'une quelconque des clauses des CGV serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction que ce soit, cette clause sera supprimée sans qu'il en résulte la nullité de l'ensemble des CGV dont toutes les autres clauses demeureront pleinement en vigueur. Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une clause des CGV affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de ce dernier, les Parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite clause, une clause valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.
- 13.2. <u>INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD</u>. La Commande constitue l'accord intégral et exclusif entre les Parties et remplace l'ensemble des accords ou déclarations antérieurs, oraux ou écrits, relatifs à l'objet des présentes. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les différents termes et conditions, l'ordre priorité suivant s'applique : 1) la Commande, 2) les présentes CGV et 3) l'ensemble des autres conditions ou documents joints aux présentes ou mentionnés dans les présentes. Aucun ordre d'achat ni document de commande qui vise à modifier ou compléter la Commande ne peut ajouter ou modifier des dispositions dans la Commande.
- 13.3 <u>NON-RENONCIATION</u>. Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses des CGV ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer

les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même clause ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

13.4. <u>CESSION</u>. Aucune des Parties ne peut céder ou transférer la Commande (incluant les présentes CGV) sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie. Par exception à ce qui précède, le Fournisseur peut céder l'intégralité de la Commande à un Affilié, ou à son successeur après fusion, acquisition ou vente de la totalité ou de la presque totalité de ses actifs ou de ses titres avec droit de vote. Toute tentative de transfert et de cession de la Commande, sauf dans les cas expressément prévus ci-dessus, sera nulle et sans effet. Sous réserve de ce qui précède, la Commande prendra effet au bénéfice des successeurs et ayants-droits autorisés des Parties.

### 14. JURIDICTION ET LÉGISLATION APPLICABLE

- 14.1 LOI APPLICABLE. Les présentes CGV sont soumises au droit français.
- 14.2 <u>TRIBUNAL COMPETENT</u>. En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgences ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.